INFORMATION EFS-MSAP CAF 37

Nouveautés organisationnelles et techniques liées au covid 19

Sébastien Giraud

LOGEMENT CROUS

Les étudiants en CROUS

- Pour les étudiants ayant quitté leur logement CROUS et ne payant plus de loyer, le droit AL doit être suspendu à partir d'avril 2020 sans date de fin
- Fichier national adressé le 7 avril pour APL et 22 avril pour l'ALS et le résiduel APL => suspension groupe logement à compter du 1er avril sans date de fin + commentaire « départ logement suite crise sanitaire »

LOGEMENT CROUS

- Pour les situations de maintien dans le logement nous sommes directement en relation avec les CROUS
- Ne pas remettre en cours les droits à l'aide au logement sur simple manifestation de l'allocataire lorsque que la suspension a été positionnée par un BATCH avec le commentaire « QLM53 11 mesure urgence covid19 départ logt suite crise sanitaire »
- Pour retrouver le commentaire, consulter l'onglet commentaire et cliquer sur BATCH, puis « récupération »

AAH trimestrielle et absence de Dtr

• AAH trimestrielle : même dispositif de maintien du droit en l'absence des ressources , il conviendra de forcer sur mars, avril et mai 2020.

AAH-AEEH prolongation de droit

Mesures relatives à l'AAH -AEEH

- Prolongation de la durée des accords expirant entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 => prolongation pour une durée de 6 mois à la date d'expiration de l'accord
- Accords prenant fin avant le 12 mars => prolongation d'une durée de 6 mois de l'accord <u>sous réserve qu'une demande de renouvellement a été déposée avant le 12 mars</u>

Les dossiers ayant bénéficié de cette mesure ne pourront faire l'objet d'un indu

Mesures relatives à l'AEEH

- Pour maintenir les droits AEEH retour au foyer, il convient de d'enregistrer le nombre de jours exact de retour au foyer, le cas échéant 30 jours de retours au foyer (30 jours pour le mois d'avril)
- Requête à venir pour identifier les dossiers

Prolongation des accords Carte Mobilité Inclusion

Prolongation de 6 mois pour les bénéficiaires d'Aah ayant un taux d'incapacité supérieur à 80%

SITUATION PRO ET CHOMAGE PARTIEL

Du fait du confinement, l'allocataire est au chômage partiel, doit-il déclarer ce changement à la caf?

• Consignes de traitement :

L'allocataire sera codifié en chômage partiel ("CPL") si les conditions sont remplies : Cumuler 40 heures de chômage partiel sur 2 mois consécutifs,

• Et être au chômage partiel, minimum 1 heure, sur le mois où se situe l'abattement).

Cette codification donne droit à un abattement sur les ressources.

A compter de mai, une téléprocédure sera disponible sur le caf.fr. (date exacte à venir)

• les téléprocédures :

lors déclaration trimestrielles Rsa, Aah et Ppa:

- · Ajout de l'information sur le montant du chômage partiel à saisir dans la rubrique :
- 1-J'ai la ventilation sur mon BS , je ventile sur ma DTR (salaires et chômage partiel)
- 2-je n'ai pas de ventilation, tout en salaires sans demander la ventilation
- 3- rappel d'allocation de chômage en revenus exceptionnels

lors d'une téléprocédure "changement de situation":

Un contrôle sur la date de début du chômage partiel, et sur le nombre d'heures sera réalisé.

A la fin de la téléprocédure si l'allocataire remplit les conditions, un message sera affiché pour l'inciter à revenir le mois suivant pour confirmer/modifier sa situation.

Une alerte sera positionnée dans Mon Compte.

RSA-PPA suspension maintien de droit

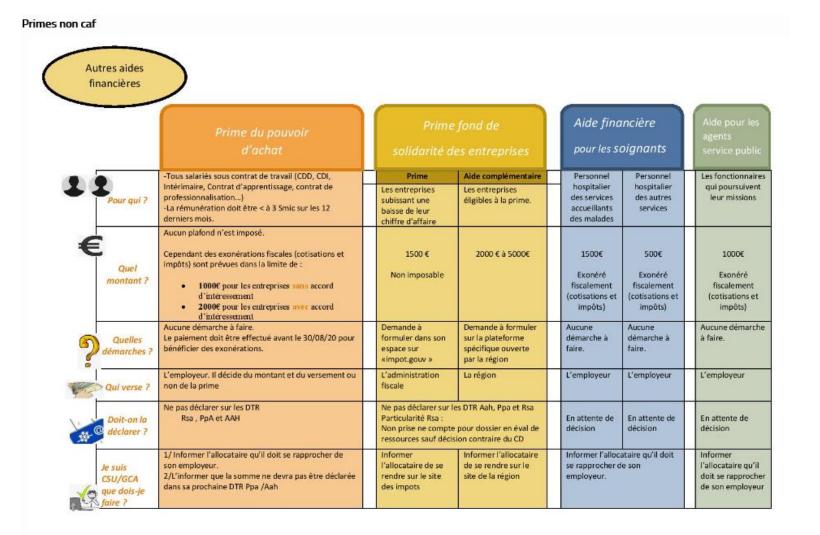
- Afin de ne pas pénaliser les allocataires pour lesquels une suspension de RSA avait pu être engagée et qui ne pourraient faire valoir leur droit, le conseil départemental 37 nous demande de suspendre les procédures en cours et de maintenir tous les droits ouverts.
- Maintien du droit au RSA pour les personnes qui n'ont pas fourni la dernière DTR et qui avaient un droit ouvert au mois de février
- Ce maintien s'effectuera par forçage de droit (renouvellement éventuel le mois suivant) : montant équivalent au dernier mois payé soit février
- Si les DTR sont reçues ultérieurement, elles devront être traitées et le forçage devra être levé
- Si le montant calculé à réception de la DTR est supérieur au montant des droits forcés, le différentiel sera émis sur le compte bancaire de l'allocataire.
- Si le montant est inférieur, le montant des droits forcés reste acquis pour le mois de mars.

RSA ETI AEN

• RSA et ETI: pour les ETI (hors AEN) qui se manifestent face à l'impossibilité d'exercer leur activité => contacter le CD pour une éventuelle modification des ressources (neutralisation ou modification du RESEVAETI possible)

- Traitement des droits RSA pour les auto-entrepreneurs
- En cas de fin de perception de revenus professionnels et absence de revenus de remplacement => neutralisation possible du chiffre d'affaire sur manifestation ou déclaration de l'allocataire

Prime non CAF



RSA-PPA

- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (prime macron)
- Possibilité pour les employeurs de verser une primes exceptionnelle à hauteur de 2000€ maximum => cette prime n'est pas prise en compte pour le calcul des prestations sociales (AAH, RSA, prime d'activité)
- Information sur le caf.fr et évolution de la déclaration en ligne

RSA ETI AEN

- Travailleurs indépendants/ aide défiscalisée : impacts RSA /Prime d'activité
- Le gouvernement a mis en place un fonds de solidarité depuis le mois de mars qui permet le versement d'une aide défiscalisée aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux auto-entrepreneurs et aux professions libérales touchés par la crise actuelle. Ce fonds sera maintenu tant que durera l'urgence sanitaire.
- Pour bénéficier de cette aide, le chiffre d'affaires doit être inférieur à un million d'euros et le bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000€. Parmi les autres conditions, il est également nécessaire d'avoir fait l'objet d'une fermeture administrative ou avoir rencontré une perte d'au moins 50% du chiffre d'affaire en mars 2020 par rapport à mars 2019.
- Le montant de cette aide peut aller jusqu' à 1500€ et est versé par la DGFIP.
- · La prime est versée sur les comptes professionnels à compter d'avril 2020.
- . De plus, elle est versée au titre de l'entreprise. De ce fait, si dans un foyer plusieurs personnes sont concernées, (Eti dans la même entreprise), il n'y aura qu'une seule prime versée.

Une aide complémentaire de 2 000 € à 5 000 € peut également être obtenue auprès des régions

- Concernant la prise en compte de ces aides dans les déclarations trimestrielles : celles- ci ne doivent pas être retenues dans le calcul des droits Rsa, Ppa et Aah..
- Cette prime est non imposable au titre de l'impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés.
- · Particularité Rsa : pour les Eti soumis à l'évaluation de leurs ressources , ces aides peuvent être
- prises en compte par le Cd.

RSA et retraite

- La gestion du passage à la retraite des bénéficiaires Rsa
- Afin de répondre aux situations d'urgence, et ainsi éviter les arrêts de paiement ou au contraire de double paiement des droits à minima sociaux et retraite. Un traitement prioritaire des dossiers est demandé aux Carsat pour les allocataires suivants :
- Bénéficiaires de Rsa inaptes (percevant une pension d'invalidité ou rente AT) atteignant 62 ans entre le 2 février et 1^{er}juillet 2020,
- Bénéficiaires de Rsa dits aptes atteignant 65 ans et 4 mois ou 67 ans et 4 mois entre le 1 er mars et le 31 juillet 2020.
- L'objectif est d'empêcher la suspension des droits en l'absence du récépissé de dépôt de demande de retraite, que l'usager ait fait des démarches ou non auprès de sa Caisse vieillesse.
- Dans le cadre d'échanges entre la Cnav et la Cnaf, il a été convenu des actions suivantes :
- Les Caf maintiennent le versement des droits au Rsa au plus tôt à compter de mars, même si elles n'ont pas la preuve que des démarches ont été entreprises auprès de la Carsat, que ce soit pour le dépôt de demande ou la liquidation des droits à retraite;
- En l'absence de démarches, les Carsat prennent contact avec les allocataires pour les inciter à faire leur demande de retraite par tout moyen disponible.
- · Le maintien des droits Rsa vaut également pour les dossiers d'allocataires ne relevant pas du
- régime général. Les Caf doivent contacter les usagers concernés pour les inciter à faire leurs
- demandes de retraite et fournir leurs récépissés de dépôt de demande par exploitation du fichier
- de retour des Carsat où sera précisé les allocataires relevant de régime particulier

AAH ET RETRAITE

Bénéficicaire AAH et demande de retraite

Consignes de traitement :

Afin d'empêcher la suspension des droits en l'absence du récépissé de dépôt de demande de retraite, que l'usager ait fait des démarches ou non auprès de sa Caisse vieillesse il a été convenu:

- •Les Caf maintiennent le versement des droits à l'Aah au plus tôt à compter de mars, même si elles n'ont pas la preuve que des démarches ont été entreprises auprès de la Carsat, que ce soit pour le dépôt de demande ou la liquidation des droits à retraite;
- •En l'absence de démarches, les Carsat prennent contact avec les allocataires pour les inciter à faire leur demande de retraite par tout moyen disponible

AAH ET PENSION INVALIDITE

Pour les demandes d'ASI en complément d'une PI : ne pas exiger immédiatement la demande d'ASI (report de 3 mois)

RSA – AAH ET RETRAITE

 Complément concernant la gestion du passage à la retraite des bénéficiaires Aah et Rsa

Maintien de 3 mois sur les droits Aah et Rsa, en l'absence du récépissé de dépôt de demande de retraite au dossier.

PRIME CAF ET AFI

Primes caf Aides financières versées par la Aide financière individuelle (AFI) CAF exceptionnelle Une première prime pour les bénéficiaires : 1/ allocataires bénéficiaires : -de Rsa ou Rso -d'allocation de solidarité spécifique (ASS) -d'une des prestations familiales suivantes : -de l'allocation équivalent retraite (AER) · PAJE, AF, CF, ALF, AEEH, AJPP, ASF, ARS -de la prime forfaitaire pour reprise d'activité -de RSA avec un enfant à charge Pour qui ? -de l'Aide personnalisée au logement avec un enfant à charge Une seconde prime par enfant à charge au sens des PF pour les bénéficiaires : 2/ Les parents non-allocataires assumant la charge d'un seul enfant âgé de -de Rsa, d'Ass, d'AER et de prime forfaitaire et à défaut d'aide moins de 18 ans, ou au parent non-allocataire disposant d'un droit de visite. au logement La première prime = 150€ par foyer Montant de la subvention en fonction du besoin de la famille dans la limite de XX La seconde prime = 100€ par enfant à charge de moins de 20 montant? Les 2 primes sont cumulables Aucune démarche. Pas de demande à faire. Pas de formulaire de demande à compléter. Contacter sa Caf ou Quelles Paiement automatique à partir du 15 mai pour les Contacter directement le travailleur social Caf si il y a un suivi social en bénéficiaires de Rsa et d'aides au logement, mi-juin pour les démarches? bénéficiaires de Rso La Caf/ Msa pour les bénéficiaires du Rsa et de l'Aide au logement · Le service social de la Caf Qui verse? Le pôle emploi pour les bénéficiaires Ass/Aer/Prime forfaitaire Ne pas déclarer les sommes perçues dans les Ne pas déclarer les sommes perçues dans les DTR Rsa / Prime d'activité / Aah DTR Rsa / Prime d'activité / Aah déclarer? Je suis 1/Rassurez l'allocataire en insistant sur l'automaticité du 1/rédiger une demande de rappel pour l'action sociale et préciser "AFI COVID19" CSU/GCA que paiement s'il remplit les conditions. 2/L'informer que la somme ne devra pas être déclarée dans 2/L'informer que la somme ne devra pas être déclarée dans sa prochaîne DTR dois-je faire ? sa prochaine DTR 3/vérifier la validité de son RIB

PRIME CAF aide exceptionnelle de solidarité jeunes précaires

Les sommes doivent être mises à disposition sur les comptes allocataires **le 25 juin**

Aide exceptionnelle de solidarité «jeunes précoires »

Les allocataires de moins de 25 ans, avec ou sans enfant à charge, percevant une aide au logement.

Le bénéficiaire ne doit pas avoir une situation professionnelle connu égale à ETU, EBO, ASS, SIN La situation ETS permet le versement de

la prime

200 €

Aucune démarche. Pas de demande à faire.

Palement automatique à partir du 25 Juin

La Caf/Msa

Ne pas déclarer les sommes perçues dans les DTR Rsa/PPA/Aah

1/Rassurez l'allocataire en insistant sur l'automaticité du paiement s'il remplit les conditions.

2/L'Informer que la somme ne devra pas être déclarée dans sa prochaîne DTR 3/vérifier la validité de son RIB

RSA PRIME 15 MAI

- Informations sur l'aide exceptionnelle de solidarité (<u>les grandes lignes suite IT</u>)
- Aide de 150€ pour les bénéficiaires du Rsa, de l'ASS, de l'Aer
- Une aide de 100€ par enfant à charge pour les bénéficiaires d'une aide personnelle au logement (Apl/Alf), RSA/ASS/AER.
- L'aide sera payée le 15 mai
- Les droits au titre du Rsa et / ou de l'aide au logement observés pour l'éligibilité à l'aide exceptionnelle sont ceux du mois d'avril, à défaut de mai 2020.
- Pour la prime de 150€
- · une seule prime est due par foyer;
- en cas de reprise de vie commune de deux bénéficiaires du Rsa au cours du mois d'avril ou mai, une seule prime est versée ;
- en cas de séparation au cours du mois d'avril ou mai, une prime est versée au titre de chaque dossier.
- Pour la prime de 100€ (bénéficiaire RSA/ASS/AER et aide au logement)
- Sont considérés à charge, les enfants jusqu'au mois précédant leur 20^{ème} anniversaire, par référence à la condition de charge d'enfant au sens des prestations familiales.
- 100€ par enfant à charge, quel que soit le nombre d'enfants.

LOGEMENT PRIME 15 MAI

· S'agissant des aides au logement (Apl/Alf), sont concernés :

- les droits payés ;
- · les droits non mis en paiement parce qu'inférieurs au seuil de versement ;
- · les droits théoriques pour motif :
 - · loyer absent (droit théorique depuis janvier 2020);
 - · loyer et patrimoine absent (droit théorique depuis janvier 2020);
 - patrimoine absent (quelle que soit la date de début du droit théorique).

Remarques:

- Si la charge d'un enfant est constatée en juin 2020 (arrivée en mai 2020) pas de droit sauf réclamation allocataire
- Pôle Emploi est compétent pour payer l'aide (ses 2 composantes) aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique, de la prime forfaitaire pour reprise d'activité et de l'allocation équivalent retraite (Aer).

• Date de mise à disposition des sommes sur les comptes allocataires :

- Le 15 mai 2020 pour les allocataires justifiant d'un droit au titre du mois d'avril;
- · Au début du mois de juin 2020 pour les allocataires justifiant d'un droit en mai.
- Une opération de rattrapage pour les bénéficiaires non sélectionnés lors du paiement du 15 mai ainsi que la communication afférente seront organisées début juin.

VOTRE ENFANT N'A PAS D'ORDINATEUR POUR SUIVRE SA SCOLARITÉ À DISTANCE ?

"Votre(vos) enfant(s) suit(vent) ou devrait(aient) suivre un enseignement à distance

L'équipement numérique dont vous disposez est insuffisant.

La Caf Touraine, depuis de nombreuses années, permet aux allocataires et leur(s) enfant(s) de s'équiper grâce à l'aide à l'équipement numérique.

L'aide est de 800 € maximum. Elle permet d'acheter un ordinateur portable ou non, une tablette ou un smartphone (dans la limite de 400 €), imprimante scanner (100 €) et souris (20 €).

Elle s'adresse aux allocataires familiaux de la Caf Touraine ayant un quotient familial inférieur à 830 €. Pour les familles, les plus modestes, une partie de l'aide est versée en secours.

Montant QF	Entre 0 et 450 €	Entre 451 € et 770 €	Entre 771 € et 830 €
Part de l'aide attribuée sous forme de subvention	50 % du coût des articles dans la limite de 400 €	20 % du coût des articles dans la limite de 320 €	Néant
Part de l'aide attribuée sous forme de prêt sans intérêt	40 % du coût des articles dans la limite de 320 €	80 % du coût des articles dans la limite de 640 €	100 % du coût des articles dans la limite de 800 €
Montant plafond de la mensualité du prêt pour un remboursement sur 18 mois	22,25 €	36 €	45 €

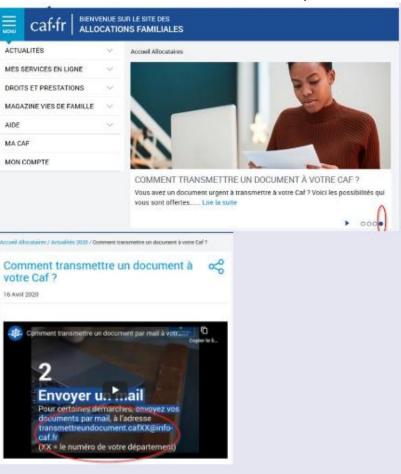
Le prêt est remboursé sur les allocations familiales.

Pour solliciter cette aide, une seule adresse : pf_afi.caftours@caf.cnafmail.fr en utilisant ces formulaires :

Support AE2MNP en magasin 2020 Support AE2MNP Internet2020

Pieces justificatives et CAF.FR

Transmission par allocataire de pièces justificatives via le CAF.FR sans connexion à mon compte



CAF.FR ET DEMANDE EN LIGNE

Nouveaux formulaires disponibles en ligne



16 Avril 2020

Dans la situation de confinement liée au Covid-19, vous pouvez vous retrouver bloqué dans la réalisation de certaines démarches avec la Caf.

En effet, la distribution du courrier est également fortement impactée (tant côté Poste que côté Caf), ce qui ne facilite pas la réception des documents et pièces justificatives par les Caf.

Pour vous faciliter la vie, la Caf s'adapte et vous propose ces formulaires à compléter en ligne.

Il s'agit de formulaires qui, jusqu'à présent n'étaient disponibles qu'à l'impression pour transmission par voie postale.

Si le formulaire ne s'ouvre pas, vérifiez qu'Acrobat Reader (gratuit) est bien installé.

Une fois votre formulaire complété :

- 1. enregistrez-le sur votre appareil,
- 2. envoyez-le par mail à votre Caf (au format pdf, jpg ou jpeg), à l'adresse suivante : transmettreundocument.cafXX@info-caf.fr (ou XXX si Dom). Remplacez XX par le numéro de votre département.

Vous n'avez pas pu signer votre formulaire ? Envoyez-le par mail, la Caf traitera votre demande quand même .

Vous résidez en métropole :

Enfants	Vous êtes allocataire	Vous n'êtes pas allocataire
Demande de Complément mode de garde - Emploi direct	Accéder	Télécharger
Demande de complément mode de garde via une structure	Télécharger	Télécharger
Demande de prestation partagée d'éducation de l'enfant	Télécharger	Télécharger



VERSION CAF.FR avril 2020



TITRE DE SEJOUR

- Prorogation des titres de séjour
- prolongation de la durée de validité des visas long séjour, titres de séjour, autorisation provisoire de séjour qui ont expiré entre le 16 mars et le 15 mai dans la limite de 180 jours
- Les titres de séjour arrivés à expiration entre le 16 mai et le 15 juin 2020, sont prolongés de **180 jours**.

MUTATION DOSSIERS

Le traitement des mutations

Consignes de traitement:

Report des mutations à M+6 a été décidé en inter-régime (Caf/Msa) et inter-caf (caf/Caf)

Exceptions:

mutation selon les règles habituelles:

- •Si une demande d'Al est faite en caf prenante
- •Si une vie maritale est déclarée en caf prenante
- •Si demande Rsa/Ppa faite en inter-régime pour les exploitants agricoles Si déclaration de séparation avec changement d'adresse dans un autre département => pas de mutation sauf si demande d'AL faite en caf prenante.

L'ensemble des mutations Caf/Msa seront reprises au 1er octobre 2020.

A savoir : Lorsque l'allocataire a fait son changement d'adresse sur le Caf.fr et que la mutation a été généré par le Caf.fr pas de reprise des dossiers.

PRISE D'INFO DE L'ALLOCATAIRE POUR SES DROITS

Information du 20/03

recours aux informations co productibles sans limitation jusqu'à la fin du mois de mai : fourniture par l'allocataire de ses ressources annuelles, de ses ressources trimestrielles, éléments de l'attestation de loyer (et ce sans obligation de fourniture de pièce justificative intégrant une signature).

DROITS ARE-ASS PROLONGES

Mesures de prolongement exceptionnel des droits à l'assurance chômage

Consignes de traitement :

A titre exceptionnel, la durée de versement des revenus de remplacement suivants est prolongée:

Allocation de retour à l'emploi, ARE A8/A10, ARE Mayotte, l'allocation des travailleurs

indépendants, l'allocation spécifique de solidarité, allocations de solidarité spécifiquement destinées aux intermittents du spectacle. Cette mesure est destinée aux allocataires, épuisant leurs droits, à compter du 12 mars 2020 (et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2020), elle permet de prolonger le versement du droit jusqu'à l'issue, au minimum, du confinement généralisé.

Ces dispositions ont déjà été intégrées par Pôle emploi : **AIDA est par conséquent à jour**.

Pour nous cela signifie que nous continuons à demander le refus ASS en fin d'indemnisation ARE intervenue <u>avant le 1^{er} mars pour faire la neutralisation</u>

Ne pas neutraliser lors d'une fin d'ARE ou ASS à partir du 1^{er} mars puisqu'il y aura prolongation de l'indemnisation sur toute la période de confinement

EVALUATION FORFAITAIRE

Aide personnelle au logement et évaluation forfaitaire

Consignes de traitement :

Pas de maintien de l'évaluation forfaitaire à compter d'Avril.

Les droits seront étudiés sur la base des revenus N-2.

tutelle

Prorogation des mesures de protection juridique

_le principe est de proroger au plus tard jusqu'au 23 août 2020 les mesures expirant depuis le 12 mars => une liste des dossiers concernés sera adressée pour exploitation

Placement enfant

· Prolongation des mesures de placement : AF et ARS consignée

- pour les mesures ayant expiré depuis le 12 mars 2020, prorogation jusqu'au jour le 23 juillet (enregistrement de la fin de placement au 31 juillet).
- Versement de l'ARS consignée auprès de la caisse des dépôts et de consignation (CDC) pour les enfants placés.
- Maintien du versement de la part d'AF à l'ASE

Les enfants placés renvoyés à domicile

- Dans certains départements, la décision a pu être prise du renvoi dans leur famille des enfants placés en établissement
- Or, la fermeture d'une structure n'entraîne pas la fin du placement, ni une modification dans la gestion des dossiers concernés.
- Dans le contexte actuel et s'agissant de dossiers sensibles socialement, les Caf concernées sont autorisées, à la suite de la manifestation d'un allocataire réclamant le versement des prestations familiales et sociales en raison du retour d'un ou plusieurs enfants placés, à se rapprocher du Conseil départemental afin de se voir produire une attestation concernant la fermeture d'une structure ou la validation du renvoi d'un enfant à domicile par un juge.

Nouveau guide pf 2020



Nouvelle téléprocédure ASF



1. Le périmètre et l'accès

Demandeurs allocataires

Cette téléprocédure est accessible aux allocataires pour lesquels une pension alimentaire est due (créanciers).

(sauf Les dossiers radiés, non affiliés ou faisant état d'une mise sous tutelle 4 ou 8 sont exclus)

Elle ne concerne pas :

- les non-allocataires (formulaire à télécharger sur Caf.fr),
- les allocataires ou non-allocataire ayant à payer une pension alimentaire (débiteurs).



Tout allocataire peut accéder à la demande d'Asf dès lors qu'il a à sa charge au moins un enfant âgé de moins de 20 ans, ou un enfant qui a atteint cet âge dans les 24 mois précédant la date de la demande.

Il est « sorti » de la démarche s'il est connu **en couple** et que tous les enfants présents au dossier ont un **lien de** parenté direct avec les deux membres du couple.

4

Téléprocédure cmg



1. L'accès à la téléprocédure

Jusqu'à présent, la téléprocédure de demande de complément libre choix de mode de garde (CMG) était réservée aux allocataires connecté sur Mon Compte avec une demande de Cmg emploi direct uniquement.

A partir du 29 juin 2020, cette démarche est accessible sur le Caf.fr, en mode connecté à l'espace Mon-Compte pour les demandes de :

- √ Cmg emploi direct
- ✓ Cmg structure
- ✓ Cumul de mode de garde

(sauf tutelle 4/8 enregistrée au dossier ou dossiers radiés)

4

@doc partenaires



@Doc Partenaires

La page « partenaires d'accueil » fait peau neuve. Cette page en libre accès est destinée à accompagner les partenaires d'accueil (Points numériques Caf, points relais Caf, MSAP, France Services) dans leur mission de facilitation numérique et administrative. Elle intègre désormais une nouvelle rubrique @doc Partenaires pour faciliter l'accès des partenaires à une information mise à jour sur la règlementation, l'actualités des Caf et les services en ligne proposés.

Cette base documentaire, gérée par le Centre national d'Appui aux Métiers, est un outil créé pour les partenaires d'accueil des Caf qui ont besoin d'accéder à des informations de premier niveau et les dans leurs démarches Caf.

La nouvelle page intègre également des accès directs vers les outils pratiques les plus utilisés par les partenaires (question du moment, tutoriels, liste des téléservices, guide des prestations...)

@Doc Partenaires est disponible à partir de l'onglet Partenaires, en haut à gauche de la page Caf.fr,





http://www.caf.fr/partenaires/partenaires-d-accueil/documentation-partenaires